

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE LIVRAISON DE LUKOIL BELGIUM NV

## Article 1 Champ d'application

- 1.1 Dans les présentes conditions générales de vente et de livraison, par « Lukoil », on entend : Lukoil Belgium NV et/ou une de ses sociétés liées. Dans les présentes conditions générales de vente et de livraison, par « produit » ou « produits », on entend : les combustibles, lubrifiants et autres articles proposés, vendus et/ou livrés par Lukoil.
- 1.2 Les présentes conditions sont applicables à toutes les offres de Lukoil, ainsi qu'à tous les contrats passés avec Lukoil et d'autres rapports juridiques avec cette dernière. Elles sont par conséquent également applicables aux amendements des contrats, et aux nouveaux contrats passés entre les parties.
- 1.3 Ces conditions sont applicables à l'exclusion des conditions générales éventuellement appliquées par le client (potentiel) (ci-après « le client ») ou l'exécutant (ci-après « l'exécutant »).
- 1.4 Toute dérogation au présent contrat nécessite l'approbation écrite de l'administrateur délégué de LUKOIL Belgium NV ou de ses mandataires.

## Article 2 Offres, commandes et contrats

- 2.1 Toutes les offres de Lukoil sont sans engagement. Les commandes et acceptations d'offres par le client/l'exécutant sont irrévocables.
- 2.2 Lukoil ne s'engage qu'après avoir accepté par écrit une commande, ou lorsqu'elle a commencé son exécution.
- 2.3 Les engagements ou accords passés oralement par ou avec son personnel n'engagent Lukoil que sur confirmation écrite de sa part.
- 2.4 Les illustrations, les descriptions, le matériel publicitaire et les offres n'engagent en aucune façon Lukoil.

## Article 3 Propriété intellectuelle

- 3.1 Tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle portant sur les produits et leur dénomination, ainsi que sur tout ce qui est développé, fabriqué ou fourni par Lukoil, y compris les emballages, le matériel publicitaire et les illustrations, reviennent à Lukoil.
- 3.2 Le client ou l'exécutant n'est pas autorisé à supprimer ou à modifier une quelconque indication des marques, dénomination commerciale ou quelque autre droit de propriété intellectuelle ou industrielle des produits que ce soit. Le client proposera, vendra et fournira exclusivement les produits sous la marque, avec le logo, et dans l'emballage attribués par Lukoil au produit.

## Article 4 Prix

- 4.1 Les prix indiqués par Lukoil ou convenus avec Lukoil incluent le transport ainsi que les taxes/droits, mais H.T.V.A..

- 4.2 Si des facteurs déterminants pour le prix sont modifiés après l'offre et/ou la formation d'un contrat, Lukoil est en droit de réajuster les prix en conséquence.
- 4.3 Lukoil est habilitée à facturer un supplément pour les commandes inférieures à un seuil qu'elle a fixé, conformément aux règlements en vigueur à cet effet au moment de la passation du contrat chez Lukoil.

#### **Article 5 Délai de livraison et livraison**

- 5.1 Les délais de livraisons indiqués et convenus avec Lukoil sont fixés de façon approximative, et peuvent être considérés comme définitifs. Lukoil n'est pas tenue à une indemnisation en cas de dépassement du délai de livraison, et ce dépassement d'autorise pas le client à enfreindre ou à suspendre les obligations qui résultent pour lui du contrat.
- 5.2 Lukoil fournit les produits à l'adresse de livraison convenue avec le client. Le client est tenu de réceptionner aussitôt les produits à leur arrivée sur le lieu de destination.
- 5.3 Si le client ne réceptionne pas les produits, ou ne vient pas les chercher/ne les fait pas récupérer, ceux-ci sont entreposés aux frais et aux risques du client tant que Lukoil le juge souhaitable.
- 5.4 Lukoil n'est pas tenue de répondre à une demande de nouvelle livraison ou de livraison ultérieure du client. Si Lukoil le fait malgré tout, les frais qui y sont associés sont à la charge du client.
- 5.5 Lukoil est habilitée à exécuter un contrat par parties, et à réclamer le règlement de la partie du contrat qui a été honorée.

#### **Article 6 Force majeure**

- 6.1 Si Lukoil ne peut respecter le contrat en raison d'un cas de force majeure, elle est habilitée à suspendre son exécution. Dans ce cas, le client ou l'exécutant n'a droit à aucune indemnisation de dommages, de frais ou d'intérêts.
- 6.2 Par cas de force majeure, on entend entre autres ce qui suit : incendie, dégât des eaux, accident, maladie ou grève du personnel, fonctionnement défectueux, encombrement dans les transports, disposition légale contraire, problème non prévu par Lukoil au niveau de la production ou du transport des produits, et retard de livraison d'articles ou de services par des tiers auxquels Lukoil a fait appel.
- 6.3 Si Lukoil a déjà respecté en partie ses obligations au moment de la survenue d'un cas de force majeure, ou si elle ne peut se conformer que partiellement à ses obligations, elle est en droit de facturer tout ce qui a été livré ou la partie livrable, et le client ou l'exécutant est tenu de régler cette facture comme s'il s'agissait d'un contrat à part.

#### **Article 8 Réserve de propriété**

- 8.1 Lukoil se réserve la propriété des produits livrés et à livrer jusqu'à ce que toutes les créances concernant les produits livrés et à livrer aient été entièrement réglées par le client.
- 8.2 Si le client ou l'exécutant n'a pas respecté ses obligations, Lukoil est habilitée à (faire) récupérer

les produits qui lui reviennent aux frais du client/de l'exécutant à l'endroit où ils se trouvent.

- 8.3 Le client n'est pas en droit de mettre en gage ou de céder la propriété des produits qu'il n'a pas encore payés. Le client est tenu de conserver les produits livrés sous réserve de propriété avec tout le soin nécessaire en les identifiant dûment comme propriété de Lukoil.

### **Article 9 Paiement**

- 9.1 Sauf accord écrit contraire, les factures de Lukoil doivent être réglées dans un délai de 14 jours à compter de la date de facture.
- 9.2 Les réclamations ne donnent droit à aucune suspension du paiement.
- 9.3 Lukoil se réserve le droit de réclamer en justice le solde débiteur encore non réglé à la date d'échéance pour quelque motif que ce soit, majoré des intérêts moratoires de 12 % par an, moyennant une clause pénale de 500 € avec un minimum de 10 %, sans préjudice des frais de justice, et sans mise en demeure.
- 9.4 En l'absence de paiement de la facture arrivée à échéance, Lukoil est habilitée à suspendre aussitôt tous les services et toutes les fournitures de produits. En l'absence de paiement de la facture arrivée à échéance, toutes les autres factures du client deviennent immédiatement exigibles.
- 9.5 En cas de retard de paiement, le client est redevable sans autre mise en demeure d'intérêts de 8 % par mois sur le montant de facture, calculés à compter de la date d'échéance jusqu'à la date de paiement, et sans préjudice du droit de Lukoil à réclamer une indemnisation intégrale.
- 9.6 Tous les frais associés au recouvrement sont à la charge du client.
- 9.7 La totalité du montant de la facture est aussitôt et intégralement exigible en l'absence de paiement précis à une échéance convenue, ou si le client est déclaré en faillite, demande la suspension (provisoire) des paiements, en cas d'insolvabilité avérée, de défaut de paiement du client/de l'exécutant et/ou en cas de mise sous séquestre à la charge du client/de l'exécutant. Le client/l'exécutant est tenu d'informer aussitôt Lukoil de la survenue de tout événement mentionné ci-dessus.
- 9.8 Les paiements effectués par le client visent d'abord à régler les frais dus, puis les intérêts, et enfin les factures exigibles en souffrance les plus anciennes, même si le client précise que le règlement porte sur une facture ultérieure.

### **Article 10 Annulation**

- 10.1 Le client ne peut annuler une commande passée. Si le client annule malgré tout entièrement ou en partie une commande passée, il est tenu de régler à Lukoil tous les frais engagés raisonnablement pour l'exécution de cette commande, les travaux de Lukoil, ainsi que le manque à gagner de Lukoil, à majorer de la TVA.

### **Article 11 Responsabilité et garantie**

- 12.1 Le client ne peut faire valoir aucune prétention vis-à-vis de Lukoil pour des défauts au niveau de ou portant sur des produits livrés par Lukoil.
- 12.2 Lukoil rejette toute responsabilité pour des dommages indirects, y compris des dommages individuels et professionnels, des dommages immatériels, un manque-à-gagner, des dommages

d'immobilisation et tout autre dommage consécutif imputable à quelque cause que ce soit, sauf en cas de dol ou d'imprudence consciente de Lukoil.

- 12.3 Les dommages causés aux produits à la suite de la dégradation ou la destruction de l'emballage sont pour le compte et les risques du client.
- 12.4 Dans tous les cas où Lukoil est tenue de verser une indemnisation, celle-ci ne pourra jamais être supérieure à la valeur de la facture des produits livrés, à cause desquels ou par rapport auxquels les dommages ont été causés, pour une somme maximum de 10 000,00 EUR par livraison. Si les dommages sont couverts par une assurance responsabilité professionnelle de Lukoil, l'indemnisation ne pourra d'ailleurs jamais être supérieure au montant effectivement versé dans ce cas par l'assureur.
- 12.5 Toute réclamation vis-à-vis de Lukoil, à moins qu'elle ne soit reconnue par cette dernière, arrive à expiration au bout de 12 mois après sa présentation.

#### **Article 14 Représentation**

- 14.1 Si le client intervient au nom d'un ou de plusieurs tiers, il reste responsable vis-à-vis de Lukoil comme s'il était lui-même le client, sans préjudice de la responsabilité de ces tiers.

#### **Article 15 Dispositions finales**

- 15.1 Les parties conviennent expressément que toute correspondance, offre ou transaction antérieure est censée ne jamais avoir existé. Toute modification ultérieure ne sera valide que si elle a été expressément stipulée par écrit entre les parties.
- 15.2 Le contrat est régi par le droit belge, et pour tout litige concernant le contrat, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents.
- 15.3 Les conditions générales du client/de l'exécutant ne sont pas applicables au présent contrat.
- 15.4 La nullité d'une ou de plusieurs dispositions n'implique en aucune manière la nullité du contrat.

Version de décembre 2014